



TEXTE ADOPTÉ n° 257

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

12 février 2004

## PROPOSITION DE LOI

*permettant l'inscription sur la liste d'aptitude  
des élèves administrateurs  
du Centre national de la fonction publique territoriale  
(concours externe 2001).*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 130, 149 et T.A. 43 (2003-2004).*

*Assemblée nationale : 1375 et 1383.*

## Article unique

Les élèves administrateurs du Centre national de la fonction publique territoriale, nommés en cette qualité le 24 août 2002, sont inscrits, à l'issue de leur scolarité, à l'Institut national des études territoriales et, sous réserve de l'obtention du certificat d'aptitude, sur la liste d'aptitude qui est établie par le président du Centre national de la fonction publique territoriale et prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2004.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 février 2004.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Boulevard de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

TA n° 257 – Texte adopté par l'Assemblée nationale de la proposition de loi permettant l'inscription sur la liste d'aptitude des élèves administrateurs du Centre national de la fonction publique territoriale (concours externe 2001) (texte définitif)